

**Service Urbanisme-Patrimoine / Demande de subvention à l'Etat (Fonds Vert) pour la désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école de la Roubine**

**Le Maire de VIVIERS (Ardèche)**

**VU** l'article L.2122-22, 26<sup>ème</sup> alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-009 du 29 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, l'autorisant à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,  
**VU** le projet de désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école de la Roubine,  
**Considérant** l'aide financière pouvant être attribuée par la Préfecture de l'Ardèche (Fonds Vert) dans le cadre de la renaturation des villes et des villages,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : de présenter, auprès de la Préfecture de l'Ardèche au titre du « Fonds Vert » dans le cadre de la renaturation des villes et des villages, un dossier de demande de subvention relatif à la désimperméabilisation et la végétalisation de la cour d'école de la Roubine.

**ARTICLE 2** : de solliciter le concours financier du « Fonds Vert » par une subvention au taux le plus élevé.

**ARTICLE 3** : dit que le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 98 915,44 € HT.

**ARTICLE 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois. La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et sera mise en ligne sur le site de la ville ainsi que sur la borne numérique.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera transmise pour ampliation à :

- Préfecture de l'Ardèche
- SGC de PRIVAS
- Secrétariat Général – Mairie de Viviers
- Service Finances – Mairie de Viviers
- Service Technique – Mairie de Viviers
- Notifiée à l'intéressé.

Fait à Viviers, le 27 novembre 2024

Martine MATTEI

Maire de VIVIERS

